

**DEMARCHES RELATIVES AU DEMENAGEMENT
DEPUIS LA FRANCE OU LE PAYS DE RESIDENCE**

Il faut savoir que les appartements proposés en location sont le plus souvent meublés et qu'il est possible de s'équiper sur place.

L'agent peut acheminer ses bagages de deux façons :

1) Par voie aérienne :

- Si le fret pèse moins de 200kg, le lycée pourra se charger de sortir les bagages de l'aéroport avant l'arrivée de l'agent. Dans ce cas :
 - L'agent devra adresser à l'administration du lycée les informations relatives aux bagages (nombre de valises ou cantines, numéro du vol, date d'arrivée à l'aéroport...) et une copie du passeport par mail ou par fax.
 - L'administration du lycée contactera le transitaire à Damas (**Cham Cargo ou Dahbar**) et s'occupera avec celui-ci des démarches et de la sortie des bagages.
 - Ces démarches ne sont pas à renouveler annuellement.
- Si l'envoi pèse plus de 200 kg, l'agent doit effectuer personnellement les démarches avec son transitaire.

2) Par voie terrestre ou maritime (container) :

- L'agent doit être en Syrie pour pouvoir dédouaner le container.
- Fournir à l'administration du lycée la liste de colisage et le manifeste d'exportation du pays d'origine, ainsi qu'une photocopie du passeport.
- Le transitaire (Cham Cargo ou Dahbar) suivra le dossier avec l'agent et l'administration du lycée.
- A l'issue des démarches, après réception du container, le transitaire doit fournir à l'agent le formulaire B5.
- Les démarches relatives à ce déménagement sont à renouveler annuellement comme ci-dessous.

Il est fortement conseillé de prévoir un déménagement porte à porte pour faciliter des démarches administratives qui peuvent être très difficiles.

Renouvellement annuel :

- Les démarches sont à effectuer un mois avant l'expiration du permis d'importation
- Fournir à l'administration du lycée : une photocopie du formulaire B5, une photocopie du passeport.
- L'Ambassade de France établit une attestation spécifiant que l'agent est toujours en poste.
- L'administration du lycée se charge de la suite des démarches, en liaison avec le transitaire.

NB : Toutes ces procédures permettent à l'agent d'être exonéré des taxes d'importation et de re-exportation à l'issue de son contrat. Seules sont à sa charge les prestations du transitaire. Coût : 400 U.S.D environ.

Remarque : Ces dispositions sont soumises à modifications sans préavis en fonction de l'évolution de la législation syrienne.